

DEPARTEMENT
DE LA LOZERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

OBJET :
Présentation du
rapport d'activité
annuel du service
délégué pour la
gestion et
l'exploitation de
l'Office de
Commerce Cœur de
Lozère – Exercice
2023

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance Publique du 9 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Président, en session ordinaire suivant convocation faite régulièrement.

Étaient présents : MM. Laurent SUAU Président, Francis BERGOGNE 1^{er} Vice-Président, Didier COUDERC 3^{ème} Vice-Président, Philippe MARTIN 4^{ème} Vice-Président, MME. Valérie REBOIS-CHEMIN 5^{ème} Vice-Présidente, Laurent TOIRON 6^{ème} Vice-Président, Vincent MARTIN, Alain COMBES, David FOLCHER, François ROBIN, Benoit VALARIER, Xavier SOUCHON, Bruno PORTAL, MMES. Elizabeth MINET-TRENEULE, Anne-Marie SOBLECHERO, Stéphanie PASI, Patricia ROUSSON, Emmanuelle SOULIER, Régine PAILHAS, Conseillers Communautaires.

Étaient représentés : MM. Claude MEISSONNIER (Laurent SUAU), MME Régine BOURGADE (Vincent MARTIN), Jean-François BERENGUEL (Alain COMBES), Thierry JACQUES (Patricia ROUSSON), Conseillers Communautaires.

Étaient absents : MMES Françoise AMARGER-BRAJON, Aurélie MAILLOLS, MM. Philippe POUGET, Christian SAINT-LEGER, Jean-Luc ANTRAYGUE, Conseillers Communautaires.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, M François ROBIN ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Mme Marie RAYNAUD expose :

Lors de l'attribution de la subvention de fonctionnement à l'Office de Commerce Cœur de Lozère, en séance du 11 avril 2024, le Conseil Communautaire a souhaité qu'une communication soit faite à l'Assemblée Délibérante sur l'activité de l'Office de Commerce Cœur de Lozère, ce rapport devant retranscrire les actions menées par la structure ainsi qu'une analyse financière du financement attribué. Présentation vous sera faite de ce rapport pour l'exercice 2023 dont un exemplaire est joint en annexe.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public au siège de la collectivité.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du rapport.

Nombre de
Conseillers
Communautaires :
■ en exercice : 28
■ présents à la
séance : 19
■ représentés : 4
■ absents : 5

Date de l'envoi
et de l'affichage
de la
convocation :
2 septembre 2024

Date de
l'affichage à la
porte de la
collectivité et de
publication sur le
site internet :
04/10/2024

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Président,
Laurent SUAU

#signature2#

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr